

SERVICE / DIVISION	Bureau des transactions et des investissements immobiliers / Direction		No SD SD-2023-4948												
OBJET	Recommander au conseil le renouvellement de l'avis de réserve pour fins municipales sur le lot 1 761 065 du cadastre du Québec, situé au sud de l'autoroute 440														
No dossier(s) interne(s) : AC-21-131 No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 07-Renaud Date CM souhaitée : 2023-11-07															
Actions : IMPOSITION D'UNE RÉSERVE Demande d'achat : Non CT requis : Non															
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) <table><tr><td>Date</td><td>No résolution</td><td>Objet</td></tr><tr><td>2022-12-06</td><td>CM-20221206-1063</td><td>APPROBATION - CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS D'ABANDON D'UN AVIS DE RÉSERVE</td></tr></table> <u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif, IL EST PROPOSÉ PAR : Seta Topouzian APPUYÉ PAR : Ray Khalil et résolu à l'unanimité: d'approuver la convention relative aux conditions d'abandon d'un avis de réserve pour fins municipales publié sur le lot 1 761 065 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laval, à intervenir entre Ville de Laval et Société en commandite RF Laval II; d'autoriser le Service des affaires juridiques à préparer tous les documents requis par cette convention, incluant la préparation et la publication de l'avis d'abandon d'une réserve à des fins municipales sur ledit lot; d'autoriser le maire et président du comité exécutif ou le vice-président du comité exécutif et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville tous les documents requis aux fins des présentes; d'autoriser le Service des affaires juridiques à défendre les intérêts de la Ville devant toute instance concernée afin de donner effet à cette convention. ADOPTÉ (SD-2022-5712) <table><tr><td>Date</td><td>No résolution</td><td>Objet</td></tr><tr><td>2021-11-23</td><td>CM-20211123-1050</td><td>IMPOSITION D'UNE RÉSERVE POUR FINS MUNICIPALES - LOT 1 761 065</td></tr></table> <u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif, IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Laroche APPUYÉ PAR : Yannick Langlois et résolu à l'unanimité: de décréter l'imposition d'une réserve pour fins municipales sur le lot 1 761 065 du cadastre du Québec, le tout tel que montré aux plan et description technique préparés par M. François Beauséjour, arpenteur-géomètre, le 25 mai 2021 sous le numéro 7072 de ses minutes, et ce, conformément à la Loi sur l'expropriation qui prévoit: 1° qu'une réserve pour fins publiques demeure en vigueur pour une période initiale de 2 ans et, sur renouvellement, pour une période de 2 autres années; 2° que cette réserve prohibe, pendant sa durée, toute construction, amélioration, ou addition sur l'immeuble qui en fait l'objet, sauf les réparations; de mandater le Service des affaires juridiques pour procéder à la préparation et à la publication d'un avis d'imposition d'une réserve à des fins municipales sur ledit lot. ADOPTÉ (SD-2021-5056)				Date	No résolution	Objet	2022-12-06	CM-20221206-1063	APPROBATION - CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS D'ABANDON D'UN AVIS DE RÉSERVE	Date	No résolution	Objet	2021-11-23	CM-20211123-1050	IMPOSITION D'UNE RÉSERVE POUR FINS MUNICIPALES - LOT 1 761 065
Date	No résolution	Objet													
2022-12-06	CM-20221206-1063	APPROBATION - CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS D'ABANDON D'UN AVIS DE RÉSERVE													
Date	No résolution	Objet													
2021-11-23	CM-20211123-1050	IMPOSITION D'UNE RÉSERVE POUR FINS MUNICIPALES - LOT 1 761 065													

SERVICE / DIVISION	Bureau des transactions et des investissements immobiliers / Direction	No SD SD-2023-4948
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS ATTENDU QUE par sa résolution CM-20211123-1050, le conseil municipal décrétait l'imposition d'une réserve pour fins municipales sur le lot 1 761 065 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laval (ci-après le « Lot »); ATTENDU QUE la Ville de Laval a publié le 16 décembre 2021 un avis de réserve sur le Lot, sous le no 26 904 999; ATTENDU QUE l'imposition d'une réserve pour fins municipales sur le Lot vise la réalisation d'une étude de détournement des eaux du collecteur Vimont permettant de réduire les surverses; ATTENDU QUE conformément à l'article 73 de la Loi sur l'expropriation, RLRQ, c. E-24, cet avis de réserve demeure en vigueur pour une durée initiale de deux ans, et sur renouvellement, pour deux autres années additionnelles; ATTENDU QUE l'avis de réserve expire le 15 décembre 2023 s'il n'est pas renouvelé; ATTENDU QUE Société en commandite RF Laval II s'est porté acquéreur du Lot le 27 février 2023; ATTENDU QUE par sa résolution CM-20221206-1063, le conseil municipal approuvait la Convention relative aux conditions d'abandon d'un avis de réserve (la « Convention ») publié sur le Lot, à intervenir entre Ville de Laval et Société en commandite RF Laval II; ATTENDU QUE la Convention est assujettie à certaines conditions que doit respecter Société en commandite RF Laval II, ses commandités, successeurs et ayants droits dont notamment de déposer à Ville de Laval une demande de permis de construction dûment complétée dans un délai de 24 mois (vingt-quatre mois) de la signature de la Convention soit jusqu'au 15 décembre 2024; ATTENDU QUE la condition d'abandon de l'avis de réserve n'est pas encore réalisée; ATTENDU QUE la Convention prévoit que la Ville de Laval maintient l'avis de réserve sur le Lot jusqu'à la réalisation des conditions qui y sont prévues.		
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS		
ASPECTS FINANCIERS NE S'APPLIQUE PAS		
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS		
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES NE S'APPLIQUE PAS		
CADRE NORMATIF NE S'APPLIQUE PAS		
REMARQUE(S)		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de recommander au conseil de renouveler pour une période additionnelle de 2 ans l'imposition d'une réserve pour fins municipales sur le lot 1 761 065 du cadastre du Québec ou tout autre lot de remplacement dudit cadastrale, et ce, conformément à la Loi sur l'expropriation qui prévoit : que cette réserve prohibe, pendant sa durée, toute construction, amélioration ou addition sur l'immeuble qui en fait l'objet, sauf les réparation; d'autoriser le Service des affaires juridiques à préparer et publier le renouvellement de l'avis de réserve à des fins municipales, incluant l'abandon de l'avis de réserve.		